



Groupes de niveaux : l'enseignement catholique n'appliquera pas (ou si peu) la réforme d'Attal-Belloubet

L'affaire est actée : la petite dizaine de recteurs qui cherchait encore à imposer le texte sur les groupes de niveaux à l'enseignement catholique a baissé les bras ces dernières semaines. Le privé n'est pas tenu de l'appliquer, affirme l'enseignement catholique qui dit par ailleurs ne disposer d'aucun poste pour mettre en œuvre cette réforme.

Le « choc des savoirs » macroniste est en train de se heurter au mur, plutôt solide, de l'enseignement catholique. « Nous n'avons rien contre cette réforme qui peut répondre à des besoins particuliers d'élèves à un moment donné. Elle n'est pas illégitime » : en préambule, les représentants de l'enseignement catholique sont toujours polis mais ils n'en pensent pas moins. Leurs établissements ne l'appliqueront pas ou a minima

Peu importe si dans le discours ministériel officiel, cette réforme imaginée par le Premier ministre Gabriel Attal et mise en musique par la ministre de l'Éducation nationale Nicole Belloubet est censée s'appliquer « partout », martèle-t-on : dans les établissements privés comme dans les établissements publics, dans tous les cours de français et mathématiques. À entendre l'entourage de Nicole Belloubet, le privé sous contrat, financé à 77 % par l'État et les collectivités locales, ne peut en être exempté. Il a l'obligation d'assurer les enseignements selon les « règles et les programmes » fixés par le ministère.

Liberté d'organisation du privé

En réalité, l'affaire est déjà actée par tous les rectorats : la dizaine de recteurs qui cherchait encore à imposer ce texte à l'enseignement catholique, au moins en partie, a baissé les bras ces dernières semaines.

Pour plusieurs raisons. La constitution des groupes relève de la « vie scolaire », le privé ne serait donc pas tenu de l'appliquer, argumente d'abord l'enseignement catholique. Selon le secrétaire général de l'enseignement catholique, Philippe Delorme, « l'enseignement privé sous contrat dispose, dans les textes [Code l'éducation et plusieurs circulaires], d'une liberté d'organisation pédagogique. Nous pouvons organiser le temps des élèves comme nous le souhaitons tant qu'ils ont leurs heures hebdomadaires obligatoires. » Le privé n'avait par exemple pas été tenu de suivre l'obligation, émise par le ministre Vincent Peillon en 2013, d'organiser le temps scolaire des écoles primaires sur cinq jours.

A LIRE AUSSI : Groupes de niveaux au collège : quand Nicole Belloubet détricote la réforme de Gabriel Attal

Deuxième raison : le ministère de l'Éducation nationale n'a attribué aucun poste à l'enseignement privé « pour mettre en place ces groupes. Nous ne disposons que d'un peu plus de 370 postes liés à la suppression d'une heure de cours en classe de sixième », affirme Philippe Delorme.

Même s'ils sont insuffisants, les 2 300 postes complémentaires fléchés pour la réforme sont tous destinés aux établissements publics, principalement en Rep et Rep +. « Nous n'avons que des miettes », poursuit le secrétaire général de l'enseignement catholique. Il était par ailleurs hors de question, localement, pour nous, de détricoter nos heures "d'aides personnalisées" : nous avons refusé d'annuler nos demi-classes en sciences, langues vivantes ou latin pour mettre en place ces groupes comme c'est aujourd'hui demandé à l'enseignement public. »



A LIRE AUSSI : Effectifs, retour des classes de niveaux, emplois du temps : ce que la réforme va vraiment changer

À quoi ressembleront donc les collèges privés l'an prochain ? Philippe Delorme expose plusieurs cas de figure rencontrés. Celui de petits collèges qui n'ont qu'une ou deux classes par niveau et seront donc dans l'incapacité matérielle d'appliquer la réforme, faute d'enseignants en nombre suffisant.

S'ils le souhaitent, certains établissements « pourront mettre en place, par moments, un groupe de besoin » [constitué de façon ponctuelle en fonction des difficultés rencontrées], explique Yann Diraison, délégué général chargé des ressources humaines au secrétariat général de l'enseignement catholique.

Avec des limites, insiste-t-il : « Dans nombre de nos collèges qui comptent déjà plus de 30 élèves par classe, cela équivaldrait à organiser un groupe de 15 élèves en difficulté et pour tous les autres des groupes de 40 élèves. Même pour de bons élèves de sixième, les parents ne l'accepteront pas. » Au mieux, assure-t-il, un établissement de huit classes de sixième pourra organiser « un » groupe de besoin. C'est ce qui s'appelle une application à minima . Qui sera quasi-invisible pour les familles.

Ire des syndicats du public

Critique à demi-mot de cette réforme annoncée « à la vitesse grand V » et sans moyens, Philippe Delorme en appelle à la « révolution copernicienne » qu'Emmanuel Macron appelait de ses vœux dans l'éducation, en 2022, lors de la rentrée des recteurs, « il n'y a pas si longtemps, en demandant de laisser de la souplesse et de l'initiative au terrain. Le président de la République a dit qu'il fallait donner de l'autonomie aux établissements, et on assiste depuis quelques mois à l'inverse », regrette-t-il, hostile au fait que l'on « traite tout le monde de la même façon ».

La création de ces groupes suscite la colère des syndicats enseignants de l'enseignement public, qui pointent un risque de « tri » des élèves et un manque de moyens pour les mettre en place.

Les chefs d'établissements de l'enseignement public ont déjà dit qu'ils percevraient extrêmement mal une application différenciée de la réforme pour le privé. Eux aussi vilipendent le manque de moyens pour appliquer cette réforme en dépit des créations de postes annoncées : la plupart n'ont en effet pas bénéficié de moyens en dehors de ceux de la « vingt-sixième heure » supprimée en sixième, et tous sont amenés, aujourd'hui, à rogner sur leurs « marges d'autonomie » , ces enveloppes qui permettent la mise en œuvre d'options ou de dédoublement.

Par Marie-Estelle Pech

